

COMPTE-RENDU

1. Intervention de pôle emploi,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021,
3. Compte rendu des décisions prises par le Président,
4. Compte rendu des délibérations prises par le bureau,
5. Centre aquatique :
 - Informations sur la phase concours,
 - Point sur les futures échéances,
6. Aides à l'immobilier d'entreprise : proposition de nouveau règlement d'intervention,
7. Propositions de décisions budgétaires modificatives,
 - Budget principal CCPL,
 - Budget produits grotte et gouffre,
 - Budget SPANC,
8. Projet de tyrolienne château d'eau du CM10 : autorisation de survol de parcelles communautaires sur le CM10,
9. Point d'étape du travail des commissions et ateliers,
10. Questions diverses.

Dossier n°1 : Intervention de Pôle emploi

Pôle emploi est intervenu en début de séance afin de proposer de passer une convention avec la CCPL et évoquer différents sujets qui intéressent les communes.

Il s'agit d'une convention de coopération pour l'amplification d'un service de proximité aux entreprises au profit de l'emploi et du développement économique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPL et l'agence de Lannemezan travaillent ensemble afin de faciliter sur le territoire de la CCPL les recrutements pour les entreprises en adaptant les compétences des demandeurs d'emploi et d'amplifier la mobilisation de l'offre de service de Pôle emploi et de la CCPL pour favoriser le développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec Pôle emploi.

Dossier n°2 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021.

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Paul LARAN et Nathalie SALCUNI), le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 13 avril 2021.

Dossier N°3 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2021/08	Signature d'un bon de commande de Bureautique 65 pour un contrat de maintenance et de loyer des caisses enregistreuses situées au Gouffre d'Esparros et à l'Espace Préhistoire de Labastide pour une somme annuelle de 3 120.60€ HT
D2021/09	Signature de devis pour l'achat d'équipements de protection individuelle pour les agents intercommunaux pour un coût de 3 465.65€ HT
D2021/10	Signature d'un devis de la société Inmacwstore pour l'achat de serveurs et de disques durs de sauvegarde dédiés aux communes pour un coût de 1 741.34€ HT
D2021/11	Signature d'un devis de la Société Direct Jeux pour l'achat de jeux de plein air pour le camping du Moulin des Baronnie (remplacement) pour un coût de 3 649.41€ HT

Numéro	Objet
D2021/12	Signature de bons de commandes d'objets divers pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide pour un montant de 3 059.98€ TTC
D2021/13	Signature d'un bon de commande de minéraux pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide pour un montant de 2 480.82€ TTC

Dossier N°4 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2021/068	01/06/2021	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sabarros pour le financement de travaux de ravalement des façades de la Mairie Montant du fonds de concours : 2 200 €
2021/069		Natura 2000 - Demande de subventions Tourbières de Clarens Montant de 4 302.20 € auprès de l'Etat et du FEADER
2021/070		Natura 2000 - Candidature de la CCPL au renouvellement de la structure animatrice du site Natura 2000 de la Tourbière de Clarens
2021/071		Installation de 2 commerces au rez de chaussée de l'ancienne école de Batsère (fournil-boulangerie et café-épicerie) - justification du portage par la commune et la non intervention de la CCPL sur un dossier de développement économique (demande de la région Occitanie)
2021/072		Candidature de la ville de Lannemezan dans le cadre du programme « Petites villes de demain » - autorisation de la signature de la convention d'adhésion (aucun engagement pour la CCPL)
2021/073		Régularisation du montant de la subvention MNE 65 (année 2020) – Montant de 3300 euros (contre 3 500 euros prévus)
2021-074		Fonds l'Occal – clôture du programme et abondement d'un montant de 8 126 € pour prendre en compte les derniers dossiers validés en commission d'engagement
2021-075		Aides à l'immobilier d'entreprise - SCI FABIO – montant de 43 432 € pour participation CCPL

N° délibération	Date	Objet
2021-076	01/06/2021	Aides à l'immobilier d'entreprise - SCI FABIO - Validation du plan de financement et signature d'une convention de cofinancement avec la région
2021-077		Aides à l'immobilier d'entreprise - SCI CHRISAUROM – Montant de 4 810 € pour participation CCPL
2021-078		Aides à l'immobilier d'entreprise - SCI CHRISAUROM - Validation du plan de financement et signature d'une convention de cofinancement avec la région
2021-079		Marché public : action du programme SUDOE : marché public pour réalisation d'un échantillonnage de placettes forestières Montant de 19 982 € HT avec le CETIR.
2021-080		Marché public : centre aquatique : signature d'un devis avec un économiste de la construction pour analyse des projets du centre aquatique et adéquation avec le budget du programme – devis d'un montant de 3400 € HT avec le bureau d'études freelances études.
2021-081		Démarches de prospection d'investisseurs touristiques – validation de la proposition du Département des Hautes-Pyrénées pour un montant annuel de 775 € HT.
2021-082		Convention avec la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides « Pyrénées centrales » - aucun engagement financier
2021-083		Mise en place d'un transport à la demande sur Capvern et attribution du marché à boubée voyage <ul style="list-style-type: none"> - Trajets du samedi : 120€ HT/trajet - Trajet du dimanche : 140 € HT /trajet
2021-084		Ressources humaines – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte.
2021-085		Ressources humaines – Modification de la grille des emplois.
2021-086		Ressources humaines – Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI.
2021-087		Ressources humaines – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (animation du projet de territoire et soutien à la cellule d'accompagnement des projets territoriaux)
2021-088		Ressources humaines – Accueil d'un stagiaire sans gratification au service Administration Générale (étudiante en master droit public)
2021-089	Projet alimentaire de territoire – soutien candidature du PETR du Pays des Nestes pour la coordination du dispositif territorial, sous réserve d'une neutralité budgétaire pour la CCPL.	

N° délibération	Date	Objet
2021-090	01/07/2021	Licence pour la rédaction et le suivi des marchés publics auprès de la société Marcoweb pour les prestations suivantes : - Modules de rédaction pour les marchés publics et les groupements de commandes, avec hébergement sécurisé, assistance juridique et téléphonique pour un montant mensuel de 379 € HT, - Les frais de mise en service pour 1 250 € HT, - Les frais de formation à distance pour 1 900 € HT, - Une option pour des modules de suivi administratif, financier et technique des marchés pour 154 € HT.
2021-091		Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement CM10 (suite au résultat de l'appel à projet pour lequel la CCPL a été lauréate)
2021-092		Marché public : action du programme SUDOE : Attribution du Marché Public de création d'une plateforme internet E-forêt au Cétir pour un montant de 80 700 € HT.
2021-093		Ressources humaines - Emploi non permanent de secrétaire de mairie.
2021-094		Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat de chauffeur de bus
2021-095		Ressources humaines - Modification de la grille des emplois

Toutes les délibérations sont accessibles sur le site internet de la CCPL ou peuvent être consultées à la CCPL sur simple demande.

[Dossier n° 6 : Aides à l'immobilier d'entreprise : proposition de nouveau règlement d'intervention](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan 2018-049 approuvant le règlement d'intervention,

Considérant la proposition de la commission Développement et Attractivité formulée lors d'un atelier « aides à l'immobilier » en date du 10 juin 2021 de retravailler un nouveau règlement plus en phase avec les priorités territoriales et régionales et permettant de mieux encadrer les aides potentielles,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir efficacement l'économie du territoire de la CCPL,

Vu le projet de règlement organisé sous forme de fiches,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'approuver le nouveau règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises, tel qu'annexé à la présente délibération (qui remplace le règlement adopté par délibération n°2018-049),

- De préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Dossier n° 7 : Propositions de décisions budgétaires modificatives

- Proposition de décision modificative N°1/2021 - Budget principal

Suite à la demande de la trésorerie publique de Lannemezan, il y a lieu d'adopter une décision modificative budgétaire compte tenu :

- de la comptabilisation de dépenses exceptionnelles,

- des titres qui doivent être annulés sur des exercices antérieurs, en particulier suite à une admission en non-valeur d'un montant de 412.84€

Considérant que des crédits avaient été ouverts au budget pour un montant de 1 000 € mais qu'ils s'avèrent insuffisants,

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	020 95	AG OT	Réel Réel	+ 550.00 € + 800.00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles	67	020	AG	Réel	+ 150.00 €	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	013	020	AG	Réel		+ 1 500.00 €
Total fonctionnement					+ 1 500.00 €	+ 1 500.00 €

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- de valider la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

- de reconnaître en admission en non-valeur un montant de 412.84€

- Proposition de décision modificative N°1/2021 - Budget annexe produits grotte et gouffre

Des demandes d'admission en non-valeur ont été reconnues pour un montant total de 3 162.50€.

Des crédits avaient été ouverts au budget pour un montant de 672 € mais s'avèrent insuffisants.

Il est donc proposé d'adopter la Décision modificative suivante :

Article		Chapitre	Fonction	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
6541 – Créances admises en non-valeur		65	01	Réel	+ 2 500.00 €	
70388 – Autres redevances et recettes diverses		70	020	Réel		+ 2 500.00 €
		Total fonctionnement			+ 2 500.00 €	+ 2 500.00 €

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre telle que présentée ci-dessus.

- de reconnaître en admission en non-valeur un montant de 3 162.50€

- Proposition de décision modificative N°1/2021 - Budget annexe SPANC

Des demandes d'admission en non-valeur ont été reconnues pour un montant de 1 376.38€.

Des crédits avaient été ouverts au budget pour un montant de 1 000 € mais s'avèrent insuffisants.

Il est donc proposé d'adopter la Décision modificative suivante :

Article	Chapitre	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	011	Réel	- 500.00 €	
6064 – Fournitures administratives	011	Réel	- 500.00 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	65	Réel	+ 1000.00 €	
Total fonctionnement			0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.
- de reconnaître en admission en non-valeur un montant de 1 376.38€

- Proposition de décision modificative N°1/2021 - Budget annexe Transport

Des régularisations d'imputation comptable sur des emprunts sont demandées par la Trésorerie Publique de Lannemezan.

Après les avoir exposées, le Président propose d'adopter la Décision modificative suivante :

Article	Chapitre	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	66	Réel	+ 5 800.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	023	Ordre	- 5 800.00 €	
Total fonctionnement			0.00 €	0.00 €
1687 – Autres dettes	16	Réel	- 5 800.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement	023	Ordre		- 5 800.00 €
Total investissement			- 5 800.00 €	- 5 800.00 €

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Transport telle que présentée ci-dessus

Dossier n° 8 : Projet de tyrolienne château d'eau du CM10 : autorisation de survol de parcelles communautaires sur le CM10

Le 16 mars 2021, le conseil de communauté a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas HERQUE pour le château d'eau désaffecté situé sur le site du CM10, sur la commune de Lannemezan, sur la base d'un tracé provisoire.

Ce tracé étant devenu définitif suite aux études réalisées par Monsieur Nicolas HERQUE, celui-ci le porte à la connaissance de la CCPL et sollicite les autorisations de survol correspondantes.

Un tracé du projet avec son profil en long est présenté. Les parcelles communautaires sont identifiées en vert sur le plan annexé (Parcelles n°F713 et F730).

Ces autorisations de survol sont indispensables à la réalisation du projet.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à l'étude SCP Rousseau Bardot Ferrage, notaire à La Barthe de Neste.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (10 abstentions : Jean-Paul LARAN, Nathalie SALCUNI, Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN, Philippe LACOSTE, Christine FAUGERE, Jean-Marc BEGUE, Hervé CARRERE, Romain CAUCHOIS, François DABEZIES et 1 contre : Geneviève PFLIMLIN)

DECIDE :

- D'approuver la création d'une servitude de survol des parcelles F 713 et F730 sises au CM 10, au bénéfice de Monsieur Nicolas Herqué, pour l'activité de tyrolienne présentée en conseil de communauté le 16 mars 2021,
- D'approuver le tracé représentant cette servitude et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à confier à la SCP Rousseau Bardot Ferrage la rédaction de l'acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dossier n° 10 : Questions diverses

- Gratification accordée à la stagiaire accueillie au service Administration Générale

Vu le code de l'Education, articles L612-8 à L612-14 et D612-56 et D612-60

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Par délibération n°B2021/088, le Bureau a autorisé le Président à accueillir une stagiaire au service Administration Générale.

Etudiante en Master de droit public, spécialité Droit des collectivités territoriales, elle réalise un stage en immersion durant le mois de juillet 2021.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à verser une gratification à cette étudiante. Correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € / heure, la gratification s'élèverait à 573.30 € brut au titre du mois de juillet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de verser une gratification à la stagiaire accueillie au service Administration générale au mois de juillet 2021 dans les conditions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la gratification de la stagiaire seront inscrits au budget principal 2021.

Le Président,
Bernard PLANO